

MICHEL TAMET

RSM SALUSTRO REYDEL

GREFFE T.C. ST-ÉTIENNE

N° Gestion : 99 B 705

Date Dépôt :

N° Dépôt :

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE
EFFECTUES A DISTRIBUTION CASINO FRANCE
PAR LA SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO

DÉPÔT R.C.S. n°

3105001692

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

24, rue de la Montat

42100 Saint Etienne

MICHEL TAMET

Technopole
"Espace Performances"
7, allée de l'Informatique
42952 St Etienne Cedex 09

RSM SALUSTRO REYDEL

8, avenue Delcassé
75378 Paris Cedex 08

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE
EFFECTUES A DISTRIBUTION CASINO FRANCE PAR LA
SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER JUILLET 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 15 mars 2000 concernant l'apport partiel d'actif effectué à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 mai 2000. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée éventuellement de la prime de fusion.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération,
- Description des apports,
- Appréciation de la valeur des apports.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 *Société apporteuse : L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO*

L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO est une SAS au capital de €. 40.000 divisé en 40.000 actions de €. 1 chacune, qui n'exerce encore aucune activité. Elle sera détentrice d'une branche d'activité « distribution, logistique et immobilier » à la faveur de l'apport partiel d'actif de cette branche par CASINO GUICHARD-PERRACHON, soumis à l'autorisation de son assemblée générale du 1er juillet 2000.

1.1.2 *Société bénéficiaire des apports : DISTRIBUTION CASINO FRANCE*

DISTRIBUTION CASINO FRANCE est une SAS au capital de €. 40.000 divisé en 40.000 parts de €. 1 chacune, qui n'exerce encore aucune activité.

1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en l'apport de la branche d'activité "Distribution" à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO. Cette dernière sera détentrice de cette branche pour partie à la faveur de l'apport effectuée par le société CASINO GUICHARD-PERRACHON soumis à l'autorisation de son assemblée du 1er juillet 2000.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation globale des activités du groupe CASINO, qui a pour but de loger les principales activités françaises du groupe dans des filiales dédiées par métier (distribution, immobilier, logistique, services partagés, achats).

1.3 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

L'opération est placée, de convention expresse, sous le régime optionnel des scissions prévu par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966, donnant lieu à la désignation d'un Commissaire à la scission, chargé d'apprécier non seulement la valeur des apports, mais aussi leur rémunération.

Selon le projet de traité d'apport en date du 12 mai 2000, la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE aura la jouissance de l'intégralité des actifs apportés au jour de la réalisation définitive de l'opération. Cependant, l'ensemble des opérations effectuées durant la période de rétroactivité courant du 1er janvier 2000 à la date de la réalisation définitive de l'apport sera réputé avoir été effectué par la société bénéficiaire.

Au plan fiscal, la société a placé l'opération sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et paiera le droit fixe de F. 1.500 prévu par l'article 816 I du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

2 DESCRIPTION DES APPORTS

2.1 EVALUATION DES APPORTS

Au terme du traité d'apport en date du 12 mai 2000, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante, en francs :

Actifs apportés

- Immobilisations incorporelles.....	13.116.345.641
- Immobilisations corporelles.....	2.477.156.484
- Immobilisations financières.....	643.158.986
- Stocks.....	5.570.878.602
- Actif circulant.....	3.106.464.373

Total des actifs apportés (A)..... 24.914.004.086

Passif pris en charge

- Provisions pour risques et charges.....	602.181.968
- Dettes financières.....	758.075.237
- Dettes d'exploitation.....	16.059.713.622
- Comptes courants.....	184.700.000

Total du passif pris en charge (B)..... 17.604.670.827

Actif net apporté (A) - (B)..... 7.309.333.259

Les actifs apportés comprennent essentiellement :

- des fonds de commerce Géant, Casino et Petit Casino,
- des titres de participations, dont notamment MEDIS SA (99,99 % pour 282 MF) et FLOREAL (98,56 % pour 307 MF).

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle. Celle-ci correspond :

- pour l'immobilier, à une valeur à dire d'expert, sous déduction d'une provision pour impôts sur les plus-values sur biens amortissables ;
- pour les fonds de commerce, d'une valeur de marché exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires ;
- pour les titres de participation, à une valeur d'actif net réévalué,
- pour les autres éléments d'actifs et de passifs à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1999, corrigée des dividendes à verser pendant la période de rétroactivité au titre de 1999.

2.2 REMUNERATION DES APPORTS

Aux termes du traité d'apport en date du 12 mai 2000, le nombre de parts à émettre par DISTRIBUTION CASINO FRANCE en rémunération des apports a été fixé par convenance à 24.960.000.

Dès lors, le capital de la société L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO sera augmenté de €. 24.960.000, soit F. 163.726.867,20, pour être porté de €. 40.000 à €. 25.000.000.

La différence entre l'actif net apporté, soit F. 7.309.333.259, et la valeur nominale des parts qui seront créées par DISTRIBUTION CASINO FRANCE, soit F. 163.726.867,20, constituera une prime d'apport d'un montant de F. 7.145.606.391,80.

3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

S'agissant d'apprécier les valeurs individuelles des apports proposés dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- vérifier les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- recouper la valeur des fonds avec des valeurs de transaction récentes,
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- contrôler l'actif net réévalué des filiales,
- apprécier l'incidence sur les valeurs individuelles des apports des événements survenus entre la date d'effet de l'opération et la date du présent rapport.

Les diligences ci-dessus, qui portent sur les valeurs individuelles des apports, appellent de notre part l'observation suivante : la valeur d'apport des titres Floréal, soit 307 millions de francs n'est pas justifiée par son niveau de résultat, qui est structurellement déficitaire.

Cependant, cette observation ne remet pas en cause la valeur globale des apports, dont le total s'élève à F. 7.309.333.259, dès lors que celle-ci se trouve corroborée par une approche selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

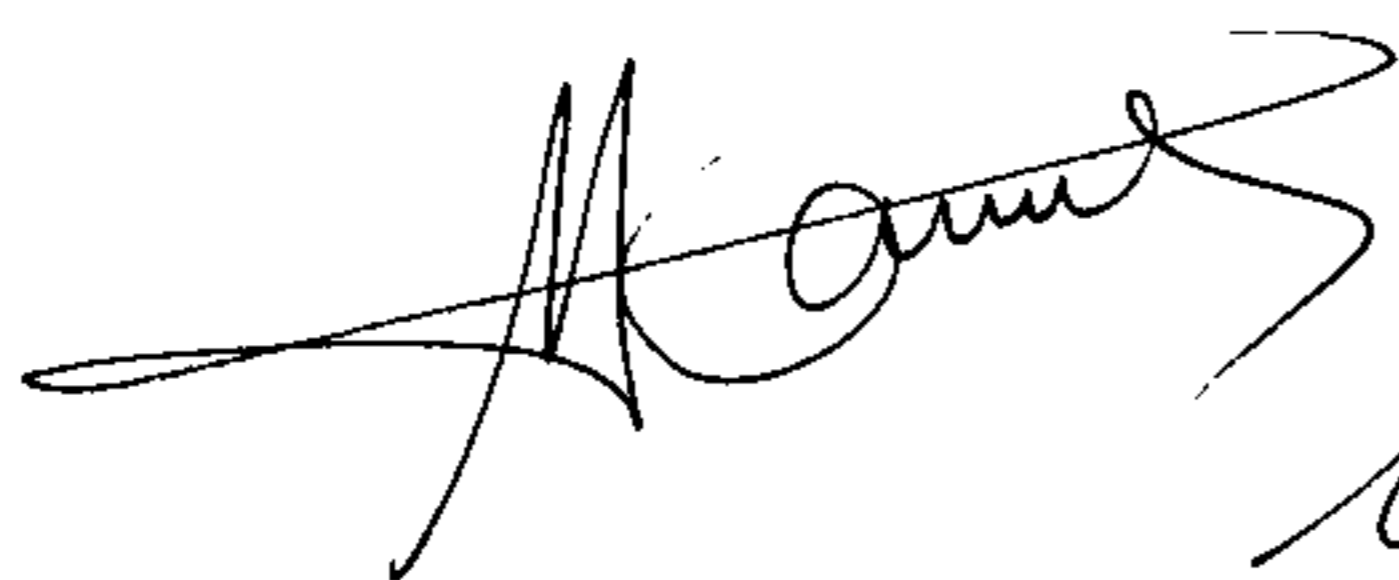
Sur la base de nos diligences, nous concluons que la valeur des apports, qui s'élève à F. 7.309.333.259, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Saint-Etienne et Paris, le 18 mai 2000

Les commissaires à la scission

Michel TAMET

RSM SALUSTRO REYDEL



Edouard SALUSTRO

Jean-Pierre COLLE